



PRÉSENTATION DU GUIDE DE GESTION DES DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DÉMOLITION

1. INTRODUCTION

Le guide de gestion des déchets de construction et de démolition est une publication de l'IBGE à l'attention du secteur de la construction. Il poursuit l'objectif d'être un outil pratique qui, dans le déroulement quotidien des chantiers, permette une gestion des flux de déchets saine et respectueuse de l'environnement.

Il s'agit de la troisième édition du guide, publié pour la première fois en 1995.

Depuis l'édition de 2000, les législations ont été mises à jour, principalement les nouvelles réglementations concernant l'amiante et l'assainissement des sols pollués. Au plan économique, la nouvelle édition met de nouveau en évidence une augmentation générale du coût de la mise en décharge et de l'incinération alors que les prix du concassage et du recyclage sont restés stables ou ont diminué. Les efforts de tri et de valorisation ont donc tendance à être encore plus rémunérateurs à l'heure actuelle, ce dont on ne peut que se réjouir en terme de politique de l'environnement. Les listes d'adresses ont subi de nouvelles grandes modifications : entreprises supprimées parce que n'exerçant pas l'activité visée, nouvelles entreprises et firmes ayant changé de coordonnées. Enfin, des entreprises d'économie sociale proposent de nouvelles alternatives telles que le démontage de bâtiments pour favoriser la réutilisation d'une quantité importante de matériaux.

Cette info-fiche vous présente les différents chapitres de l'ouvrage.

2. LES LEGISLATIONS

LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Ce point s'attache à faire la synthèse des exigences bruxelloises en matières de permis d'environnement. Un permis ou une déclaration environnementale est nécessaire lors de la mise en exploitation de certaines installations dites classées. Il autorise le fonctionnement d'ateliers, de machines, d'équipements pour une durée déterminée et à des conditions bien spécifiques, imposées pour réduire les nuisances des installations classées sur le voisinage et permettre une réelle coexistence entre les activités industrielles, artisanales et commerciales d'une part et les riverains d'autre part.

Le guide reprend la liste des installations classées qui peuvent intervenir lors d'un chantier et explique au lecteur les différentes procédures à suivre et délais à respecter en fonction de la classe de l'installation (1a, 1b, 1c, 2 ou 3).

LE DROIT RELATIF AUX DECHETS EN RBC

Parmi les principaux arrêtés et réglementation relatifs à la prévention et la gestion des déchets de construction et de démolition repris dans le guide, on retiendra notamment :

- l'Arrêté du 16 mars 1995 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui impose à l'entrepreneur d'assurer le recyclage des débris, définis comme la fraction pierreuse et sableuse des déchets de construction ou démolition.
- La Circulaire ministérielle du 9 mai 1995 relative à la réutilisation des débris dans les



travaux routiers et d'infrastructure. Elle complète le cahier des charges type 150 et autorise l'utilisation de matériaux recyclés pour différentes applications, moyennant respect de conditions techniques qu'elle précise.

- Les Arrêtés relatifs à la gestion des déchets dangereux, des PCB et huiles usagées et l'Arrêté « Registre » qui définissent la liste des déchets dangereux, leurs conditions d'élimination (appel à un éliminateur agréé) et d'information (tenue d'un registre obligatoire par le producteur).
- L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2008 qui impose l'enlèvement de l'amiante contenu dans un immeuble avant sa démolition. Il prescrit certaines précautions pour la manutention, le dépôt, l'emballage et la gestion des déchets d'amiante, des informations à fournir aux autorités (IBGE et commune) avant et pendant les travaux. Il exige aussi que toute demande de permis d'environnement et de déclaration relative à un chantier de désamiantage soit accompagnée d'un inventaire amiante conforme à l'inventaire type repris en annexe 1 de l'arrêté.

LE DROIT RELATIF AU SOL ET A LA PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Il s'agit d'énumérer les ordonnances et lois qui s'appliquent à la protection du sol et des eaux souterraines ainsi que leurs conséquences pratiques. Notamment l'obligation de réaliser, conformément à l'Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et l'assainissement des sols pollués, une étude de pollution de sol, dénommée « reconnaissance de l'état du sol », lorsque surviennent certaines circonstances telles que la vente d'un terrain ayant accueilli des activités définies comme étant à risque ou en cas de cessation de l'activité à risque ou en cas d'accident ayant contaminé le sol ou les eaux souterraines ou encore en cas de découverte fortuite d'une telle pollution, ce qui peut s'avérer lors de certains chantiers.

3. LES SOLUTIONS POUR LA VALORISATION DES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS

INTRODUCTION

Le principe de la hiérarchie de gestion des déchets définit les filières comme suit :

- la prévention consiste en un choix intelligent et adapté des matériaux de façon à réduire autant que possible le gaspillage de fournitures, à limiter la quantité de déchets produits et à éviter toute production de déchets ayant des caractéristiques dangereuses.
- la valorisation comprend la préparation au réemploi, le recyclage et la valorisation énergétique. Il s'agira de réutiliser certains matériaux après une opération de nettoyage, réparation et contrôle (pavés, briques, boiseries, remise en état de porte, escalier, ...). Le recyclage est l'action de transformer un déchet en matières premières secondaires (métaux, verre, plastiques, ...). Un traitement des débris dans un centre de concassage peut en faire des matériaux de haute qualité. Leur utilisation est encouragée dans les remblais, les sous-fondations, les fondations en empierrement, les fondations en empierrement stabilisées au ciment, les bétons maigres, les revêtements de chaussées en enrobés bitumineux et les pavages. La valorisation énergétique permet de récupérer une partie plus ou moins importante de l'énergie produite par l'incinération de déchets combustibles.
- L'élimination consiste en l'incinération sans récupération d'énergie et/ou la mise en décharge.

L'incitation à la valorisation peut être le fait de primes et incitants financiers. Le guide propose donc en introduction du chapitre les principaux soutiens financiers qui peuvent être obtenus, comme par exemple les primes que Val-I-Pac paie aux sociétés qui trient leurs déchets d'emballages recyclables (elles peuvent atteindre 50€/t ou encore 110€/an pour un conteneur de 8m³). De même, le système Recovinyl alloue des incitants financiers pour le recyclage de déchets de PVC via un réseau d'entreprises de collecte participant au système.

Des nouvelles initiatives, comme la démolition sélective par le secteur de l'économie sociale ou les nouvelles technologies de recyclage des membranes bitumeuses se développent également en vue d'une diminution du recours à l'incinération et la mise en décharge. Plusieurs projets européens (Appricod, Irma) ont mené des expériences pilote en terme de recyclage des déchets de construction et démolition.



LE TRI SUR CHANTIER, LES CONTENEURS ET LES BIG BAGS

Ces différents systèmes permettent de trier les débris, bois, plastiques, déchets dangereux et autres déchets issus de chantiers de rénovation, démolition ou construction. Les volumes, prix, systèmes de location de ces contenants sont présentés dans le guide. Ensuite, pour chacune des fractions suivantes, les possibilités de réutilisation, recyclage, valorisation et élimination sont décrites de manière pratique et précise tout en offrant une comparaison des prix des différents scénarios de gestion :

- débris,
- bois,
- métal,
- verre,
- matières plastiques,
- papier et carton,
- déchets verts.

Les politiques d'acceptation des centres de valorisation sont également renseignées.

4. LES MODES D'ÉLIMINATION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre décrit les liens entre l'environnement et les modes d'élimination des déchets de construction et démolition. Et de rappeler que non seulement les nuisances générées par l'incinération et la mise en décharge sont importantes (olfactives, pollution de l'air, du sol, des nappes phréatiques, ...) mais également que l'élimination induit une extraction et une exploitation continue des matières premières en lieu et place de leur recyclage. Il est donc important de mettre en place de nouvelles solutions et de développer au mieux les filières de valorisation. D'autant que le prix de la mise en décharge a sensiblement augmenté ces dernières années et qu'à cela s'ajoute le fait que progressivement les décharges (ou CET en Région wallonne – Centre d'Enfouissement Technique) n'accueilleront plus que des déchets ultimes et qu'en outre leur nombre diminue.

La gestion des déchets dangereux est également en lien direct avec l'environnement. De façon générale, la réglementation oblige le détenteur de déchets dangereux soit à les éliminer lui-même (ce qui nécessite de respecter différentes dispositions de la législation), soit à les remettre à un éliminateur agréé par le Ministre de l'Environnement. L'éliminateur agréé procédera à la valorisation ou à l'élimination des déchets dangereux dans les conditions les plus respectueuses de l'environnement.

La législation interdit le mélange des déchets dangereux, huiles usagées,... avec d'autres matières, substances ou déchets au cours de leur élimination. Les conditions de stockage sont réglementées et un permis d'environnement peut se révéler nécessaire (notamment si l'on stocke plus de 60 litres d'huiles usagées). Et, économiquement il est fondamental de présenter à la collecte les déchets dangereux séparés des autres déchets pour éviter de voir considérer l'ensemble comme déchet dangereux soumis au coût de gestion plus élevé. Tous ces aspects sont explicités dans ce troisième chapitre.

La fin du chapitre s'intéresse à l'amiante et guide l'entrepreneur vers une gestion de l'amiante optimale et conforme à la législation en vigueur.

Enfin, quelques alternatives à l'utilisation des produits nocifs sont présentées :

- ardoises naturelles ou en béton, tuiles en terre cuite ou béton,
- chaux, adjuvants béton selon nature, colles animales ou végétale, mastic à l'huile de lin, peintures et vernis en phase aqueuse (acrylique, vinylique,...), huile de décoffrage à base végétale,
- isolant en fibres minérales artificielles, synthétique ou végétal.

5. CHANTIERS DE VOIRIE ET CHANTIERS DE BÂTIMENTS

Ces deux chapitres proposent une comparaison de l'organisation d'un chantier selon le mode de gestion du déchet (élimination versus valorisation). Le prix est évalué pour chacune des étapes de chaque scénario. Des paramètres comme la distance entre le chantier et la centrale de concassage sont également pris en considération. Les résultats montrent que pour un



chantier commun, les économies financières induites par une gestion optimale des déchets peuvent avoisiner les 1500 euros.

6. FICHER D'ADRESSES

Le dernier chapitre consiste en une liste des adresses d'entreprises liées au secteur des déchets de construction et de démolition. Elle couvre selon le cas la RBC uniquement, la RBC et les provinces des Brabant flamand et wallon ou encore l'ensemble du territoire belge.

